

Bureau du 2 juillet 2001

Décision n° 2001-0087

objet : Prestations de maintenance et fournitures d'équipements pour les installations téléphoniques communautaires - Marchés à bons de commande - Appel d'offres ouvert européen
service : Délégation générale aux affaires générales - Direction des systèmes d'information et de télécommunications

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 25 juin 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2001-0150 en date du 25 juin 2001, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine est dotée de différents types d'installations téléphoniques adaptés à la taille des sites concernés.

Actuellement, les prestations de maintenance de ces installations, les renouvellements d'équipements, les éventuels aménagements de nouvelles installations relèvent de plusieurs marchés à bons de commande qui prennent fin au 31 décembre 2001. Il est donc nécessaire de procéder à une nouvelle consultation ayant pour objet les prestations de maintenance et de fournitures d'équipements pour les installations téléphoniques communautaires.

Ces fournitures et prestations pourraient être réparties en deux lots :

- lot n° 1 relatif aux sites principaux (hôtel de Communauté, immeuble Le Clip, par exemple) et aux sites externes dotés d'autocommutateurs en réseau (tunnels lyonnais),
- lot n° 2 relatif aux sites externes indépendants.

Cette distinction se justifie par la nature des équipements à entretenir. En effet, les sites principaux ainsi que les sites externes dotés d'autocommutateurs en réseau fonctionnent avec des équipements spécifiques monoconstructeurs (Alcatel) plus complexes que les petits autocommutateurs multiconstructeurs des sites externes indépendants (subdivisions, usines, etc.).

Ces deux lots concerneraient donc les prestations de maintenance préventive, curative et évolutive et, dans le cas du lot n° 2, des remplacements éventuels d'installations existantes voire l'aménagement de nouvelles installations.

Cette nouvelle consultation pourrait être lancée par voie d'appel d'offres ouvert européen, conformément aux articles 273, 295 à 298 et 378 à 390 du code des marchés publics.

Un marché à bons de commande pourrait être passé pour chacun des lots. Chaque marché comporterait des montants minimum et maximum annuels de commande.

Chaque marché prendrait effet au 1er janvier 2002 pour une durée d'un an et pourrait être reconduit de façon expresse deux fois une année.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord le 13 juin 2001 pour le lancement d'une consultation par voie d'appel d'offres ouvert européen, conformément aux articles 295 à 298 et 378 à 390 du code des marchés publics ;

Vu ledit dossier de consultation ;

Vu les articles 273, 295 à 298 et 378 à 390 du code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil n° 2001-0150 en date du 25 juin 2001 ;

DECIDE

1° - Décide que :

a) - le marché sera traité par voie d'appel d'offres ouvert européen, conformément aux dispositions des articles 273, 295 à 298, 378 à 390 du code des marchés publics,

b) - les candidatures et les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres.

2° - Autorise monsieur le président à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à signer le marché ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite des crédits budgétaires affectés à ces prestations.

3° - Le montant des commandes est estimé par an à 80 000 € (524 765,60 F) TTC minimum et 230 000 € (1 508 701,10 F) TTC maximum pour le lot n° 1, et à 25 000 € (163 989,25 F) TTC minimum et 100 000 € (655 957 F) TTC maximum pour le lot n° 2.

4° - La dépense annuelle des commandes sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2002 et suivants - budget de la direction des systèmes d'information et de télécommunications - comptes 615 610 et 615 580 - fonction 020 pour les dépenses de fonctionnement - et compte 218 300 pour les dépenses d'investissement - et sur les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement de la direction de l'eau - compte 615 230 pour les dépenses de fonctionnement et compte 218 300 pour les dépenses d'investissement - fonction 111 pour l'eau - mêmes comptes - fonction 222 pour l'assainissement.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,